

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2018

À la Mairie de Lavergne à 18 heures 30

**Sous la Présidence de Thierry BOUSSAC pour les questions
budgétaires**

puis sous la Présidence de Didier BES pour les autres questions

Date convocation : 28 février 2018

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT,
Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Véronique CANITROT

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017

Concernant le procès-verbal du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNE DE LAVERGNE

1. Compte Administratif exercice 2017

2. et 3. Approbation CA Commune de LAVERGNE 2017 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 766.33	2 441.65		2 441.65	51 766.33
Opérations de l'exercice	271 651.44	316 318.60	99 652.67	66 576.14	371 304.11	382 894.74
TOTAUX	271 651.44	368 084.93	102 094.32	66 576.14	373 745.76	434 661.07
Résultat de clôture		96 433.49	35 518.18			60 915.31
				Restes à réaliser		1 811.00
				Besoin/excédent de financement Total		62 726.31
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		58 575.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 96 433,49 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	51 766.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 575.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	44 667.16
Résultat cumulé au 31/12/2017	96 433.49
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	96 433.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 707.18
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 726.31
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3) ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement)

1. Compte Administratif exercice 2017

2. et 3. Approbation CA ECOBARRIE DU POUCHOU LAVERGNE 2017 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 850.72		3 193.96		43 044.68
Opérations exercice	307 525.92	203 286.54	246 566.67	375 050.46	554 092.59	578 337.00
Total	307 525.92	243 137.26	246 566.67	378 244.42	554 092.59	621 381.68
Résultat de clôture	64 388.66			131 677.75		67 289.09
Restes à réaliser						
Total cumulé	64 388.66			131 677.75		67 289.09
Résultat définitif	64 388.66			131 677.75		67 289.09

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessous

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 131 676,79 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 193.96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	187 193.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	128 483.79
Résultat cumulé au 31/12/2017	131 677.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	131 677.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	64 388.66
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 289.09
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4) SERVICE ASSAINISSEMENT PUBLIC LAVERGNE

1. Compte Administratif exercice 2017

2. et 3. Approbation CA SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE 2017 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 923.22		6 254.64		26 177.86
Opérations exercice	90 385.41	87 513.80	41 330.04	44 043.90	131 715.45	131 557.70
Total	90 385.41	107 437.02	41 330.04	50 298.54	131 715.45	157 735.56
Résultat de clôture		17 051.61		8 968.50		26 020.11
Restes à réaliser						
Total cumulé		17 051.61		8 968.50		26 020.11
Résultat définitif		17 051.61		8 968.50		26 020.11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 8 968,50 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 254.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 713.86
Résultat cumulé au 31/12/2017	8 968.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	8 968.50
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 968.50
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5) SERVICE EAU LAVERGNE

1. Compte Administratif exercice 2017

2. et 3. Approbation CA SCE EAU LAVERGNE 2017 + Cpte de Gestion + Affectation

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 210.45		33 594.99		71 805.44
Opérations exercice	25 026.79	7 569.84	33 032.94	40 518.19	58 059.73	48 088.03
Total	25 026.79	45 780.29	33 032.94	74 113.18	58 059.73	119 893.47
Résultat de clôture		20 753.50		41 080.24		61 833.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 753.50		41 080.24		61 833.74
Résultat définitif		20 753.50		41 080.24		61 833.74

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 41 080,24 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 594.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	39 826.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 485.25
Résultat cumulé au 31/12/2017	41 080.24
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	41 080.24
Affectation obligatoire	
* À l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 41 080.24

B.DEFICIT AU 31/12/2017

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

4. BP SCE EAU LAVERGNE - CPTÉ 1641 ERREUR IMPUTATION BUDGETAIRE ANTERIEUR A 2008

Après vérification des services de la trésorerie de Gramat, il apparaît que le compte 1641 « emprunts auprès d'établissement de crédits » sur le budget de l'eau est créditeur de 19 490,95 €, que l'origine de ces fonds n'est pas due à l'existence d'un emprunt contracté par la commune avant 2008.

Nous ne pouvons que constater à ce jour, que l'origine de ces fonds ne pouvait venir que d'une avance remboursable du budget principal « commune », dont l'imputation a été mal interprétée à l'époque sur le budget de l'Eau.

Au vue de tous ces éléments, Monsieur le Maire, propose les écritures suivantes :

Budget Eau : dépense budgétaire à l'article 1641 « emprunts auprès d'établissements de crédits » au profit de la commune de : 19 490,95 €

Budget Commune : recette budgétaire à l'article 1388 « autre subvention d'investissements non transférable » : en provenance du budget eau : 19 490,95 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les opérations suivantes sur le budget communal et le budget eau 2018 :
 - **Budget Eau : dépense budgétaire à l'article 1641 « emprunts auprès d'établissements de crédits » au profit de la commune de : 19 490,95 €**
 - **Budget Commune : recette budgétaire à l'article 1388 « autre subvention d'investissements non transférable » : en provenance du budget eau : 19 490,95 €**
- **D'INSCRIRE et REALISER** aux budgets 2018 « commune » et « Sce Eau » ces opérations.

6) ADHESION A LA PRESTATION DAMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS REALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT -CDG 46

Convention avec le CDG 46 concernant la prestation de dématérialisation des Marchés Publics : adhésion à la nouvelle convention service internet 2018

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise le 22 octobre 2015 concernant la prestation de dématérialisation des Marchés Publics (convention internet du 22/10/2015) avec le CDG46 (Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot) afin d'adhérer au Service Internet mis en place.

Cette convention a été modifiée, et il convient de valider cette nouvelle convention.

Le Service Internet propose des prestations dans les domaines des sites web et de la dématérialisation.

La tarification et le détail technique des prestations sont détaillés dans le Livret des Prestations joint à la Convention V2.26. La collectivité choisit les prestations qui l'intéressent parmi celles présentées dans ce livret.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la prestation Dématérialisation des marchés publics. Pour 2018 les coûts sont les suivants : **récapitulatif des coûts relatifs à la dématérialisation des marchés** - source : Livret des prestations de la convention "Internet et Dématérialisation".

- un forfait de **33 € / an** pour les communes de moins de 500 habitants - Remarque : un certificat de chiffrage est compris dans ce coût.
- un coût par marché :
 - **marché sans guichet de dépôt : 25 € / marché** pour les 10 premiers (au-delà : 20 € / marché)
 - **marché avec guichet de dépôt** (pour les marchés > 90 K€) : **40 € / marché** pour les 10 premiers (au-delà : 25 € / marché)
- formation mutualisée au CDG46 d'un jour : 110 € / personne
- Le coût : **95 € par saisie d'un marché en procédure formalisée,**
- Le coût : **75 € par saisie d'un marché en procédure adaptée (et autres formes)**
- Supplément de **25 €** pour une saisie ultérieure à la publication de l'avis

Le Conseil Municipal après concertation décide :

- **d'adhérer** à la prestation module dématérialisation pour la dématérialisation des marchés publics ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;
- **d'opter** pour une formation dématérialisation des marchés publics sur 1 jour au CDG46 pour la secrétaire de mairie.

7) MOTION POUR MAINTENIR LA VITALITE DE NOS TERRITOIRES, LA QUALITE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET LE MAINTIEN DE LA COHESION SOCIALE

Les élus de Lavergne,

- **DENONCENT** avec la plus grande fermeté la suppression de 17 postes pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019
- **REGRETTENT** que la venue du gouvernement dans le Lot pour la Conférence Nationale des Territoires ne se traduise pas par un changement de logique et une réelle volonté de travailler sur l'attractivité des territoires ruraux en engageant un moratoire immédiat sur les fermetures de classes et d'écoles rurales.
- **S'OPPOSENT** à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'éducation nationale et dénoncent des moyens insuffisants.
- **REFUSENT** que nos territoires servent de variable d'ajustement au redéploiement d'effectifs pour le dédoublement des classes de CP.

- **SE FELICITENT** que la qualité du travail en faible effectif soit reconnue par la mesure de dédoublement

- **REAFFIRMENT** leur attachement indéfectible à une école publique de qualité, assurant la pérennité et l'égalité d'accès.

- **RAPPELLENT** l'État à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire.

- **EXIGENT** la scolarisation des enfants dès deux ans et leur comptabilisation dans les effectifs.

DEMANDENT :

Pour maintenir la vitalité de nos territoires, la qualité de l'école publique, et le maintien de la cohésion sociale

- **l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles**, suppressions de postes et regroupements.

- **la réattribution immédiates des postes nécessaires** (environ 40) pour permettre la réouverture d'écoles **indispensables au territoire**, la baisse du nombre d'élèves en classes surchargées, la **remise en état du réseau d'aide aux élèves en difficulté le RASED**, le renforcement des postes de remplacement et de soutien scolaire.

- **la mise en place d'une réelle concertation, avec les parents, les élus et les enseignants**, pour travailler à partir des besoins et non des moyens en tenant compte,

- des contraintes géographiques et démographiques (montagne, parc Naturel...)
- de l'accueil des 2 ans
- des conditions d'apprentissage
- des besoins de formation et de remplacement
- d'un état des lieux partagé de nos écoles

- **le soutien aux pratiques pédagogiques adaptées à nos classes rurales en multi-âges** à travers la mise en réseau, le partage de ressources et la formation des enseignants.

8) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE